

naire. Peu satisfait de cette méthode d'employer à la distribution des primes, des hommes qui faisaient un travail fatigant, spécialement durant les sessions, j'ai jugé à propos d'augmenter le nombre des commis surnuméraires pour ce travail et de cesser de le faire faire par les employés réguliers du ministère, parce que j'ai cru que durant ces heures additionnelles de travail, un certain nombre d'employés ne mettaient pas à la besogne autant de zèle qu'ils auraient dû en mettre et, partant, il devenait impossible de mener l'ouvrage sûrement, en vue d'atteindre notre but. Toutefois, après l'expérience acquise par moi et par les employés de mon ministère, j'ai constaté qu'il était possible—et je demande à l'honorable député qui a proposé la résolution de bien remarquer ceci—sans dépasser le montant de l'appropriation votée par le parlement, même d'une piastre, de faire la distribution annuelle des primes, cette année, en employant un nombre déterminé de commis surnuméraires, et en donnant aux employés ordinaires, non plus tant par heure, mais un paiement à titre de récompense ; en d'autres termes, ils seraient payés d'après la quantité d'ouvrage fait, sans recevoir plus que le montant, antérieurement fixé, de 30 centins de l'heure. Grâce à cet encouragement, ils sont arrivés au résultat désiré, et telle est la manière que j'intends adopter pour la distribution des primes. Je n'entends pas leurrer la chambre en exprimant des regrets, ou mon désappointement, de ce qu'une élection générale a eu lieu, cette année, et qu'une grande partie des primes de pêche a été distribuée avant le jour de la votation. J'ai lieu de me féliciter tout autant que les honorables députés ont lieu de se féliciter, lorsque leurs efforts ont mérité l'approbation de leurs électeurs, ou du pays en général. Il n'y a aucun doute que l'honorable député sait que cette mesure a été populaire parmi les pêcheurs. C'est un acte qui ne saurait être blâmé : c'est une mesure prise à leur demande formelle ; et je puis dire que le même gentleman qui m'a remercié dans les journaux du parti réformiste, dans la Nouvelle-Ecosse, de ce que l'honorable député veut me reprocher d'avoir fait, a exprimé de nouveau sa gratitude, cette année même, pour les résultats obtenus par mes efforts, et ce gentleman appartient au même parti que l'honorable député de Yarmouth.

Il ne me reste plus qu'un fait à relever, et c'est celui de la démission de l'inspecteur des pêcheries. Il est absolument vrai que l'inspecteur, après que j'eus quitté la capitale pour faire ma tournée électorale dans mon comté, pour rendre compte de ma conduite en parlement et comme ministre, a donné sa démission. Je n'ai pas été consulté à ce sujet ; il ne m'a pas demandé la permission pour agir ainsi, et je demanderai à l'honorable député ce qu'il aurait fait en pareilles circonstances. Je n'ai pas même reçu cette démission : elle a été envoyée au ministère, à Ottawa ; il avait le droit de résigner, et il a résigné et s'est porté candidat à l'élection ; et je ne pouvais, par aucun moyen, l'empêcher d'en agir ainsi qu'il l'a fait. Rien de mal n'en est résulté. L'honorable député ne saurait citer un seul cas où le service ordinaire du ministère a été négligé dans son comté, durant ce court interrègne. Mais après que ce monsieur eut été battu dans l'élection, sans que rien de mal fût advenu dans le service, je ne vois pas qu'il y eût grande faute à le nommer de nouveau au même emploi qu'il demandait. Tels sont les faits. Il n'y a pas grand'chose

M. TUPPER.

à en tirer, et dans le milieu d'où sort l'honorable député, je sais que le cas n'a causé aucun scandale. Dans tous les cas, ce n'est pas le seul fait de ce genre qui se soit produit, et l'on peut citer un bon nombre de précédents justifiant cette manière d'agir.

L'honorable député a blâmé, d'une manière générale, sans justifier son blâme par des faits, le mode de distribution des primes adopté par le gouvernement ; et descendant sur le terrain choisi par l'honorable député, je prétends que tout travail bien fait mérite l'approbation. Eh bien ! le gouvernement, et les gouvernements qui l'ont précédé, libéraux comme conservateurs, se trouvent et se sont trouvés dans la même position, en ce qui concerne l'administration des affaires du pays, à savoir : que de leur manière d'administrer, résulte leur popularité ou leur impopularité : et l'honorable député aurait été plus droit au but, en reconnaissant devant la chambre que, depuis 1883, nous avons distribué, chaque année, de \$150,000 à \$160,000, sous la direction du ministère de la marine et des pêcheries, et on ne peut citer aucun cas d'abus.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Des cas se sont présentés tous les ans.

M. TUPPER : L'honorable député de l'Île du Prince-Edouard vient à la rescousse, mais il ne spécifie pas davantage, et il ne peut porter qu'une accusation générale.

Il prétend que, chaque année, des cas d'abus ont été rapportés. Je puis dire à l'honorable député qu'un autre député plus particulier que lui dans le choix de ses accusations, et qui ne fait plus partie de cette chambre, a produit de ces cas, et qu'après avoir reçu mes explications à ce sujet et constaté les faits, s'est déclaré tellement satisfait que, durant les deux sessions qui suivirent, il n'ouvrit jamais la bouche sur le sujet, pas plus dans cette chambre qu'ailleurs, autant que je puis savoir.

Je dis aussi que cette accusation aurait sa raison d'être, si l'honorable député produisait des accusations montrant que, durant la période considérable écoulée depuis 1883, des abus se sont produits dans l'administration des fonds, que ces fonds ont été détournés de leur destination et qu'ils ont été payés, sans avoir égard aux règles et règlements établis en vertu d'un arrêté du conseil. S'il peut citer un cas où un employé du ministère a désobéi aux instructions données et basées sur un arrêté du conseil, cet employé sera certainement blâmé.

Je prends sur moi de mettre au défi l'honorable député, de prouver que, dans toutes ces circonstances, je ne me suis pas conformé aux règlements de l'arrêté du conseil, en ce qui concerne l'administration de ces fonds.

Je serais heureux de donner toutes les informations désirables à ce sujet, et je crois qu'on ne doutera pas de ma parole, si je dis que les explications les plus complètes qui puissent être données rendront pleine justice à moi, ainsi qu'à tous ceux qui ont fait la distribution des fonds, depuis 1883.

M. PERRY : Je suis heureux de voir que l'honorable député qui siège derrière moi, ait proposé cette motion. Il y a des plaintes non-seulement à la Nouvelle-Ecosse, mais encore à l'Île du Prince-Edouard, spécialement dans le comté de Prince, et plus particulièrement à Tignish, où je demeure.

Je sais fort bien que mon honorable ami, le ministre de la marine et des pêcheries, est un homme très actif.